

## **Note d'information pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement**

### **Nouvelles modalités de recrutement des enseignants**

#### Perspectives et dispositions transitoires

Le gouvernement a décidé de modifier à compter de 2010 les modalités de recrutement des enseignants des écoles, collèges et lycées. Ainsi, pour valider le concours de recrutement, les candidats devront être titulaires d'un master, ce master pouvant être obtenu la même année que celle où ils passent ce concours.

Bien que certains aspects de cette réforme restent à préciser, et notamment la forme et le contenu des concours, les universités lorraines ont dès à présent engagé un travail devant aboutir à l'ouverture en 2009-2010 de nouveaux masters (nouvelles mentions, spécialités ou nouveaux parcours) adaptés aux exigences requises, tant au niveau des connaissances disciplinaires que des compétences professionnelles.

Afin de répondre aux interrogations des étudiants, notamment ceux qui viennent d'obtenir leur licence, et qui envisagent de s'orienter vers les métiers de l'enseignement, les universités lorraines s'engagent à mettre en oeuvre les propositions adoptées le 3 juillet 2008 par la Conférence des Présidents d'Universités et décrites ci-dessous.

Ces dispositions transitoires visent notamment à ne pas pénaliser les étudiants qui prépareront à l'IUFM ou hors IUFM en 2008-2009 le concours de recrutement 2009, et qui échoueraient à ce concours.

### **Propositions pour la période transitoire**

#### A) Professorat des écoles (PE)

Pour la rentrée 2008-2009 il n'y aura pas encore de master adapté aux PE. Les IUFM continueront à préparer les futurs PE au concours. Plusieurs cas sont à envisager :

- 1) les candidats au professorat des écoles qui s'inscrivent à l'IUFM en septembre 2008.
  - 1<sup>er</sup> cas : ils réussissent le concours ou bien sont admissibles au concours : on les inscrira en 2009-2010 dans le M2 du « nouveau » master par validation de l'année écoulée (ces M2 2009-2010 auront deux parcours : l'un pour les étudiants ayant validé le concours 2009, l'autre pour les étudiants devant passer le nouveau concours 2010)
  - 2<sup>ème</sup> cas : ils ont échoué au concours : en fonction des notes qu'ils auront obtenues au cours de l'année de préparation il y a possibilité de leur délivrer des crédits ECTS. Cette attribution sera décidée par une commission composée d'enseignants du nouveau master et d'enseignants de l'IUFM.
- 2) les candidats passant le concours 2009 qui ne sont pas inscrits en 2008-2009 à l'IUFM, mais qui sont inscrits à un cursus universitaire de M1
  - 1<sup>er</sup> cas : ils réussissent le concours ou sont admissibles. On leur applique la même règle que s'ils avaient été inscrits à l'IUFM

- 2<sup>ème</sup> cas : ils ne sont pas admissibles au concours mais ont validé le M1. Ils pourront s'inscrire dans le futur M2 et passer le concours PE 2010 nouvelle formule
- 3) les candidats passant le concours 2009 mais qui ne sont inscrits ni à l'IUFM, ni dans un cursus universitaire de M1 en 2008-2009
- 1<sup>er</sup> cas : ils réussissent le concours ou sont admissibles et comme pour les cas précédents ils pourront s'inscrire dans le futur M2
  - 2<sup>ème</sup> cas : ils échouent au concours : ils devront alors s'inscrire en 2009-2010 dans le futur M1 s'ils souhaitent repasser le concours en 2011.

Il est nécessaire en outre d'identifier les différents concours qui peuvent être assimilés à celui des professeurs des écoles afin de leur appliquer le même régime transitoire.

B) concernant les candidats au CAPES, CAPEPS, CAPET (à l'exception du CAPET de Technologie), il est proposé d'appliquer les mêmes solutions que celles exposées ci-dessus pour le professorat des écoles.

Ceci nécessite d'effectuer des évaluations régulières au cours de la préparation.

C) concernant l'agrégation : la préparation d'un M1 reste inchangée en 2008-2009. D'ores et déjà on peut dire qu'il ne pourra y avoir de validation d'un M2 sans intégration de stage. Il est nécessaire de voir comment va évoluer l'agrégation. Les écoles doctorales pourraient être mises à contribution en ce qui concerne les étudiants qui ont préparé l'agrégation, obtenu un master d'enseignement et qui voudraient préparer ensuite un doctorat ; elles pourraient leur dispenser des compléments de formation.

Université Henri Poincaré  
Université Nancy 2  
Université Paul Verlaine Metz  
Institut National Polytechnique de Lorraine